# Compte rendu de séance Séance du 20 Octobre 2021

L' an 2021 et le 20 Octobre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de GOIN-DEMAY Bernadette Maire

<u>Présents</u>: Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PLUCHARD-RENARD Justine, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DA COSTA Nathalie à M. CHALOPIN Jean-Pierre, JOYEUX Pascale à Mme MEYER Katy, PROENCA Marie-Anne à Mme GOIN-DEMAY Bernadette

### Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents: 9

<u>Date de la convocation</u> : 14/10/2021 <u>Date d'affichage</u> : 14/10/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. MATHAULT Bernard

#### Objet(s) des délibérations

#### SOMMAIRE

Souscription à une ligne de trésorerie - D2021\_10\_02 Fonds solidarité logement - D2021\_10\_03 Devis étude énergétique et faisabilité géothermie - D2021\_10\_04 Plan de financement - D2021\_10\_05 Taux d'avancement de grade - D2021\_10\_06 Délibération concernant le loyer du salon de coiffure - D2021\_10\_07 Décision modificative n°1 - D2021\_10\_08 Délibération instituant les risques et les charges - D2021\_10\_09

En l'application de la délibération D2020\_05804 du 27 mai 2020 et de la délibération D2020\_07\_02 du 01 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Madame le Maire pour exercer un certain nombre de délégation, conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Madame le Maire a été amenée à prendre depuis le dernier conseil municipal en date du 20 septembre 2021.

# <u>Décision n°25</u>: Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal - Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant la sortie scolaire du 14 octobre 2021au jardin de l'archevêché pour un montant de 105.00€

# <u>Décision n°26</u>: Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal - Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant l'achat de matériel scolaire pour un montant de 139.60€

# <u>Décision n°27</u>: Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal - Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant l'entretien des vitres de l'école et de la maison de l'enfance pour un montant de 472.68€

# <u>Décision n°28</u>: Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal - Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant l'achat de vaisselle pour la restauration scolaire et la garderie pour un montant de 347.15€

# <u>Décision n°29</u>: Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal - Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant le coffret de stockage DAE extérieur pour un montant de 562.80€

## Approbation à l'unanimité du conseil municipal du 20 septembre 2021

# Souscription à une ligne de trésorerie réf : D2021 10 02

Vu la délibération D2021-06-03, autorisant la souscription d'une ligne de trésorerie.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 60 000€.

Plusieurs établissements bancaires ont été contactés. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire a répondu à notre sollicitation.

Les conditions de la ligne de trésorerie proposée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire sont les suivantes :

Montant : 60 000.00 € La durée : 12 mois

Index de référence : euribor 3 mois moyenne flooré à 0.00%

Marge: 0.94 %

Frais de dossier : 65 € prélevé dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire aux conditions énumérées ci-dessus,
  - Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération

### Fonds solidarité logement

réf: D2021 10 03

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la convention pluriannuelle établie entre le département du Cher et la mairie de Berry-Bouy pour la contribution au financement du Fonds de Solidarité Logement (FSL) qui regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes défavorisées.

Vu le soutien dont ont bénéficié les administrés de Berry-Bouy en 2020,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de définir le montant de la contribution de Berry-Bouy au FSL pour l'année 2021 à hauteur de 150 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de contribuer au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 150 € pour l'année 2021,
- Dit que le montant est inscrit au budget 2021 de la commune
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

# <u>Devis étude énergétique et faisabilité géothermie</u> réf : D2021 10 04

La municipalité de Berry-Bouy souhaite engager une réflexion énergétique sur un groupe de bâtiments communaux tel que le groupe scolaire, centre de loisirs, RAM, crèche, bibliothèque, cantine, gite de l'auberge.

Une consultation a été engagée auprès de trois bureaux d'études, seul CEBI 45 a remis une offre.

Une entreprise CEBI 45 a transmis un devis pour un montant de 13 000.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Retient le devis de l'entreprise CEBI 45 pour un montant de 13 000.00 € HT
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021 de la commune,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

### Plan de financement

#### réf: D2021 10 05

Suite à l'étude énergétique et faisabilité géothermie, Madame le Maire sollicite une subvention auprès de l'Adème.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention auprès de l'Adème.
- Approuve le plan de financement hors taxes suivant :

Coût total du projet :13 000.00 € HTSubvention sollicitée à l'Adème :7 800.00 € HTFonds propres de la Commune :5 200.00 € HT

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

## Taux d'avancement de grade

réf: D2021 10 06

Annule et remplace la délibération D2021\_08\_03 du 25 août 2021

### Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27 septembre 2021

Le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer comme suit pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Taux (en %)
Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1er classe	100

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- Adopte la proposition ci-dessus,
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2021 de la commune.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

## Délibération concernant le loyer du salon de coiffure

#### réf: D2021 10 07

Madame Meyer présente aux membres du conseil municipal la situation exceptionnelle que traverse la locataire du salon de coiffure / esthétique qui appartient à la commune.

Compte tenu des éléments évoqués, Madame Meyer propose aux membres du conseil municipal de réduire de moitié le loyer actuel du salon de coiffure / esthétique à compter du 1er novembre 2021, pour une durée de six mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité. le Conseil Municipal :

- Accepte de réduire de moitié le loyer actuel du salon de coiffure / esthétique à compter du 1er novembre 2021, pour une durée de six mois
  - Autorise Madame le Maire de signer tous les documents afférents à cette délibération.

## Décision modificative n°1

## réf: D2021 10 08

Vu les anomalies comptables qui déséquilibrent le budget de la commune, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter une décision modificative du budget de la commune selon les éléments suivants :

Dépenses de fonctionnement	Compte 6817 chapitre réel	+ 10 000 €
Dépenses de fonctionnement	Compte 6817 (chapitre 042 d'ordre)	- 10 000 €
Recettes de fonctionnement	Compte 7817 chapitre réel	+ 10 000 €
Recettes de fonctionnement	Compte 7817 (chapitre 042 d'ordre)	- 10 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte la décision modificative du budget de la commune ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

# <u>Délibération instituant les risques et les charges</u> réf : D2021 10 09

La constitution de provisions comptables pour risques et charges est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales ; son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Les provisions sont en particulier obligatoires en cas de recouvrement susceptible d'être compromis vis à vis d'un tiers débiteur à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments d'information communiqués par le comptable sur les restes à recouvrer.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de constituer une provision pour faire face aux risques d'impayés de titres émis par la collectivité, sur la période antérieure à l'exercice courant.

Chaque année le comptable fournira une évaluation de la provision à inscrire au budget en fonction des restes à recouvrer au 31 décembre de l'exercice précédent. Par exemple en 2021, l'état des restes au 31 décembre 2020 sert de base à cette évaluation des prévisions budgétaires.

Il est proposé de retenir comme base de calcul de cette <u>provision pour dépréciation des comptes de</u> tiers 20 % du montant des restes à recouvrer des exercices antérieurs à l'exercice courant.

L'ordonnateur sera autorisé à comptabiliser le montant de la provision ou à procéder à sa reprise sur la base des calculs établis à partir de l'état de restes transmis par le comptable chaque exercice en Août de l'année courante, sans qu'elle ne puisse dépasser le montant inscrit au budget au compte 6817.

Toutefois la collectivité aura la possibilité de constituer des provisions pour dépréciation des comptes de tiers supérieures en prenant une délibération complémentaire si nécessaire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide à compter de l'exercice 2021 de constituer une provision semi-budgétaire concernant les impayés de la collectivité à hauteur de l'état liquidatif transmis par la trésorerie.

Le principe de calcul de la provision retient un pourcentage de 20 % des restes à recouvrer de plus de 2 ans estimé au 31 décembre de l'exercice courant, dans la limite des prévisions budgétaires au 6817. Le montant de la provision s'élève à 2 202 €, à constituer sur l'exercice 2021.

- Dit que les crédits sont prévus dans chaque exercice en dépense au compte 6817 sur la base d'un état prévisionnel proposé par le comptable de la collectivité avant le vote du budget.
  - Autorise Madame le Maire à signer tous les documents qui découlent de cette délibération.

### Questions diverses:

- Madame Meyer fait le point sur la fréquentation de l'ouverture de l'accueil de loisirs du mercredi à 7h30. Depuis la rentrée de septembre, aucun enfant est présent de 7h30 à 7h45. Ce qui implique une modification de l'horaire d'ouverture. Une délibération sur ce point sera soumise aux votes lors du prochain conseil municipal.
- Monsieur Ayivi Yann informe les membres du conseil municipal sur l'installation de la fibre dans les bâtiments communaux, le remplacement du filaire par la fibre va se faire en deux étapes, une première avec un raccordement wifi à partir du pont de distribution existant pour la mairie, puis une deuxième étape avec la mise en place d'un nouveau câblage adapté.
- Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, qui prévoit une aide financière aux communes qui instaure une tarification sociale pour leur cantine scolaire. La grille tarifaire doit comporter aux moins trois tarifs dégressifs, basés sur les revenus ou quotient familiaux avec au moins un tarif inférieur ou égal à 1€ et une supérieur à1€. Une étude est en cours.
- Madame Meyer explique que dans le cadre de la convention signée avec la bibliothèque du cher, la commune peut prétendre à une aide pour le réaménagement de notre bibliothèque.
- Concernant les repas de fin d'année des ainés, la commission consultative d'action sociale s'est réunie le lundi 18 octobre dernier. Il a été retenu que compte tenu du contexte sanitaire, le repas de fin d'année des ainés n'aura pas lieu. Toutefois, un colis sera distribué aux personnes nées à partir de 1953. Une réflexion est en cours sur la mise en place de la distribution.

Séance levée à 20h00

En mairie, le 26/10/2021 Le Maire Bernadette GOIN-DEMAY